| Saint-Médard-sur-Ille | 5 juin 2026 |
|---|---|
| Délibération 2026-50 | |

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260605-202650-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

**MAIRIE**
**35250 Saint-Médard-Sur-Ille**
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 29/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Tristan LE HÉGARAT, Anne-Sophie LAINNEMÉ, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Madame Isabelle JARJAILLE ayant donné pouvoir à Madame Anne-Sophie LAINNEMÉ

Secrétaire : Monsieur Tristan LE HÉGARAT

## 2026-50 CONVENTION SDE35 ET ORANGE - RÉGIME DE PROPRIÉTÉ DES RÉSEAUX SOUTERRAINS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES APRES ENFOUISSEMENT

L'article 2224-35 du CGCT précise que tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, pour la distribution publique d'électricité, à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne [...] Une convention conclue entre la collectivité fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie.

A ce titre, le SDE35, autorité organisatrice de la distribution d'électricité en Ille-et-Vilaine, a sollicité la commune afin de choisir le régime final de propriété des ouvrages de génie civile enfouis pour les futurs projets.

Deux options sont donc possibles :
- Option A : la collectivité reste propriétaire des ouvrages
- Option B : Orange est propriétaire des ouvrages

| Saint-Médard-sur-Ille | 5 juin 2026 |
|---|---|
| Délibération 2026-50 | |

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260605-202650-DE

La propriété des réseaux de télécoms atterrés engagerait la commune à entretenir ces réseaux et à instruire et délivrer toutes les déclarations de travaux à proximité des réseaux et des demandes de travaux. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'option B et de laisser la propriété des ouvrages des réseaux électroniques à Orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** l'option B et laisse à Orange la propriété des réseaux électroniques enfouis pour les futures opérations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange et le SDE35 annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire
BOURNONVILLE

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE ★ 35 ★